



Société anonyme au capital de 12.000.000 euros
Siège social : 8, rue de la Ville l'Évêque, 75 008 Paris
342 376 332 RCS Paris

**ILIAD LANCE UNE ÉMISSION D'OCEANE DE 250 MILLIONS D'EUROS
À ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER 2012
SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PORTÉE À 330,6 MILLIONS D'EUROS**

Paris, le 21 juin 2006 – Iliad lance une émission d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes à échéance du 1^{er} janvier 2012 (les « **OCEANE** »).

Le montant nominal de l'émission s'élève à 250 millions d'euros. Il est susceptible d'être porté à 287,5 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension du montant initial. En cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux établissements garants (dont l'exercice éventuel interviendrait au plus tard le 27 juin 2006), le montant de l'émission pourrait être augmenté jusqu'à 330,6 millions d'euros.

La valeur nominale des OCEANE fera apparaître une prime comprise entre 32 % et 37 % par rapport au cours de référence⁽¹⁾ de l'action Iliad sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les OCEANE porteront intérêt à un taux annuel compris entre 2,20 % et 2,70 % et seront remboursées au pair le 1^{er} janvier 2012, sauf amortissement anticipé, au gré de l'émetteur ou au gré des porteurs dans certaines conditions.

Les OCEANE donneront droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou d'actions existantes Iliad à raison d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements.

L'émission des OCEANE permettra à Iliad de tirer avantages des conditions de marché favorables afin de renforcer sa structure financière grâce à une diversification de ses sources de financement, une optimisation de son coût de financement, un allongement de la durée de sa dette et un renforcement potentiel de ses fonds propres à terme.

Cette émission est dirigée par Société Générale Corporate & Investment Banking, Chef de File et seul Teneur de Livre et Morgan Stanley, Chef de File Associé.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription et l'offre des OCEANE ne constituera pas une opération par appel public à l'épargne dans un pays quelconque autre que la France, dans les conditions indiquées ci-après :

- en France, l'offre des OCEANE sera réservée, dans un premier temps, seulement à des investisseurs qualifiés au sens de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ; et
- à l'issue de ce placement auprès d'investisseurs qualifiés, après fixation des conditions définitives de l'émission, un prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers afin de permettre la souscription du public pour une période de trois jours de bourse.

⁽¹⁾ Ce cours de référence sera égal à la moyenne pondérée du cours de l'action Iliad sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 21 juin 2006 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des OCEANE.

**PRINCIPALES MODALITES DES OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION EN ACTIONS NOUVELLES
ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS EXISTANTES (LES « OCEANE »).**

Emetteur	Iliad.
Montant indicatif de l'émission	250 millions d'euros, susceptible d'être porté à 287,5 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension du volume initial. En cas d'exercice en totalité de l'option de sur-allocation consentie aux établissements garants (dont l'exercice éventuel interviendrait au plus tard le 27 juin 2006), le montant de l'émission pourrait être augmenté jusqu'à 330,6 millions d'euros.
Nombre indicatif d'OCEANE à émettre	Compris entre 2 812 148 OCEANE et 3 719 066 OCEANE (en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension du volume initial et de l'option de sur-allocation) sur la base d'une prime d'émission indicative de 34,5 % appliquée au dernier cours connu de l'action Iliad (soit 66,10 euros).
Valeur nominale unitaire des OCEANE	La valeur nominale unitaire des OCEANE fera apparaître une prime comprise entre 32 % et 37 % par rapport au cours de référence de l'action Iliad. Ce cours de référence sera égal à la moyenne pondérée du cours de l'action Iliad sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 21 juin 2006 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des OCEANE.
Prix d'émission	Le pair, payable en une seule fois à la date de règlement.
Date de jouissance et de règlement - Date d'émission	A titre indicatif, prévue le 29 juin 2006
Intérêt annuel	Entre 2,20 % et 2,70 % du nominal l'an, payable à terme échu le 1 ^{er} janvier de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 1 ^{er} janvier 2007 (chacune une « Date de Paiement d'Intérêt »). Pour la période courant du 29 juin 2006 au 31 décembre 2006 inclus, il sera mis en paiement le 1 ^{er} janvier 2007 un montant d'intérêt calculé <i>prorata temporis</i> .
Amortissement normal	Les OCEANE seront amorties en totalité le 1 ^{er} janvier 2012 par remboursement au pair (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).
Amortissement anticipé au gré d'Iliad	Possible : — à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, pour tout ou partie des OCEANE en circulation, par achats en bourse ou hors bourse ou par offres publiques ;

- à tout moment du 29 juin 2009 au 31 décembre 2011 sous réserve d'une notification aux porteurs d'OCEANE avec un préavis d'au moins trente jours, pour la totalité des OCEANE, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêt précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date du remboursement effectif, si la moyenne arithmétique du produit (a) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (b) du premier cours coté de l'action Iliad sur le marché Eurolist d'Euronext Paris durant une période de vingt jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les quarante jours de bourse consécutifs précédant la date de publication de l'avis de notification des porteurs d'OCEANE, excède 130 % de la valeur nominale des OCEANE ;
- à tout moment, pour la totalité des OCEANE, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêt précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date du remboursement effectif, si moins de 10 % des OCEANE émises restent en circulation.

**Remboursement anticipé
au gré des porteurs
d'OCEANE en cas de
changement de contrôle**

Possible en cas de changement de contrôle (le terme « contrôle » ayant le sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de commerce), tout porteur d'OCEANE pourra demander pendant une période d'au moins dix jours ouvrés expirant au plus tard quarante jours ouvrés après la notification du changement de contrôle par Iliad, le remboursement anticipé de tout ou partie de ses OCEANE, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêt précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date du remboursement effectif.

Cas d'exigibilité anticipée

L'assemblée générale des porteurs d'OCEANE pourra rendre exigible la totalité des OCEANE, notamment dans les hypothèses suivantes :

- en cas de défaut de paiement par Iliad à sa date d'exigibilité, des intérêts dus au titre de toute OCEANE s'il n'est pas remédié à ce défaut par Iliad dans un délai de dix jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- en cas d'inexécution par Iliad de toute autre stipulation relative aux OCEANE s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la notification dudit manquement à Iliad ;
- en cas de défaut de paiement d'une autre dette ou garantie d'emprunt de Iliad ou de l'une de ses filiales importantes, pour un montant total au moins égal à 5 millions d'euros ;
- en cas d'exigibilité anticipée d'un autre emprunt de Iliad ou de l'une de ses filiales importantes ;
- au cas où Iliad viendrait à détenir moins de 95 % de Free S.A.S. ;
- au cas où Iliad ou l'une de ses filiales importantes ferait l'objet d'une procédure prévue par le Livre sixième « Des difficultés des entreprises » du Code de commerce ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ;
- au cas où les actions de Iliad ne seraient plus admises aux négociations sur un marché réglementé ou assimilé au sein de l'Union Européenne.

Taux de rendement actuariel brut	Compris entre 2,20 % et 2,70 % à la date d'émission des OCEANE (en l'absence d'exercice du droit à l'attribution d'actions et en l'absence de remboursement anticipé par rachats ou échanges).
Rang de créance	Les OCEANE et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés d'Iliad, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures d'Iliad.
Attribution d'actions nouvelles et/ou existantes	A tout moment à compter de leur date d'émission et jusqu'au septième jour ouvré précédant leur date de remboursement normal ou anticipé, les porteurs d'OCEANE pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions Iliad à raison d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'éventuels ajustements. Iliad pourra à son gré remettre des actions nouvelles, des actions existantes ou une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.
Maintien des droits des porteurs d'OCEANE	Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les droits des porteurs d'OCEANE seront maintenus par un ajustement du ratio d'attribution d'actions en cas de survenance de certaines opérations sur titres concernant l'action Iliad. En outre, sont prévus un ajustement du ratio d'attribution d'actions en cas de versement d'un dividende exceptionnel et un ajustement temporaire en cas d'offre publique d'acquisition visant les actions Iliad et pouvant entraîner un changement du contrôle d'Iliad.
Jouissance des actions nouvelles émises en cas de conversion	Les actions nouvelles émises sur conversion d'OCEANE porteront jouissance du premier jour de l'exercice social au cours duquel le droit à l'attribution d'actions aura été exercé.
Jouissance des actions existantes remises en cas d'échange	Les actions existantes remises à la suite d'un échange d'OCEANE porteront jouissance courante.
Absence de droit préférentiel de souscription et délai de priorité	Les actionnaires d'Iliad ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription. Il n'est pas prévu de délai de priorité.
Souscription du public	Le placement des OCEANE auprès d'investisseurs institutionnels (y compris auprès d'investisseurs qualifiés en France) devrait être effectué le 21 juin 2006 et pourra être clos sans préavis. La souscription du public en France devrait être ouverte pour une période de trois jours de bourse après fixation des conditions définitives des OCEANE, et sous réserve de l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus, soit à titre indicatif du 22 juin 2006 au 26 juin 2006 inclus.

Établissements chargés du placement	Les ordres de souscription des OCEANE devront être présentés auprès de Société Générale Corporate & Investment Banking, Chef de File et seul Teneur de Livre, ou Morgan Stanley, Chef de File Associé.
Intention des principaux actionnaires	Aucun actionnaire n'a fait part à Iliad de son intention de souscrire à l'émission.
Notation de l'emprunt	L'emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit français.
Etablissement chargé du service financier	La centralisation du service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, centralisation des demandes de conversion et d'échange, etc.), ainsi que le service des titres, seront assurés par Société Générale (32, rue du Champ de Tir, B.P. 81 236, 44 312 Nantes Cedex 3).
Conditions définitives	A titre indicatif, les conditions définitives des OCEANE devraient être fixées le 21 juin 2006.
Cotation des OCEANE	Les OCEANE font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter de leur date d'émission.
Compensation des OCEANE	Les OCEANE font l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France (code ISIN FR0010350280), Euroclear Bank S.A et Clearstream Banking, société anonyme (code commun [•]).
Cotation des actions Iliad	Les actions Iliad sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A). Les actions nouvelles émises à la suite de conversions d'OCEANE feront l'objet de demandes d'admission régulières sur le même marché. Code ISIN : FR0004035913 Mnémonique : ILD Secteur d'activité ICB : 9535 – Internet
Cours de bourse de l'action Iliad	Cours de l'action Iliad sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A) à la clôture de la séance du 20 juin 2006 : 66,10 euros.

À propos d'Iliad

Le groupe Iliad est un acteur prépondérant sur le marché français de l'accès à Internet et des télécommunications avec Free (1^{er} opérateur ADSL alternatif), One.Tel, Iliad Télécom (opérateurs de téléphonie fixe), Kertel (cartes pré-payées) et IFW (Wimax). Créé en 1991, le Groupe emploie aujourd'hui plus de 1.000 personnes. En 2005, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de plus de 724 millions d'euros pour un résultat net consolidé de 68,9 millions d'euros.

Contact investisseurs

Olivier Rosenfeld

Iliad

8, rue de la Ville l'Évêque

75008 Paris

Téléphone : +33 1 73 50 20 00

www.iliad.fr

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Iliad des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays et dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifique, Iliad n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restriction.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen (les « États Membres »), la « Directive Prospectus »). Les investisseurs ne doivent ni accepter une offre ni souscrire les valeurs mobilières auxquelles il est fait référence dans le présent communiqué, sauf sur la base d'informations contenues dans un prospectus (au sens de la Directive Prospectus) publié par Iliad. Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre ou émettre ni une sollicitation en vue d'acquérir ou de souscrire les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.

Ce communiqué ne constitue ni une offre de souscription, ni la sollicitation d'un ordre de souscription d'instruments financiers. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'instruments financiers aux États-Unis d'Amérique. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act.

Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») visées à l'article 19(1) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou (ii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne auxquelles le présent communiqué peut être légalement transmis, entrant dans le champ d'application de l'article 49(1) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent communiqué ou l'une quelconque de ses stipulations. Les personnes en charge de la diffusion du présent communiqué doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent communiqué.